



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
ANNÉE 2026
CONSEIL D'ADMINISTRATION

6ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussignée Kristell NIASME,

Certifie que le compte rendu de la présente délibération

a été affiché dans les délais légaux

Pour Madame le Maire,

Présidente,

La Vice-Présidente,

Rahma FELLAH

SÉANCE DU 26 Juin 2026

Le 26 Juin, le Conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 18H30 à la Maison des Séniors- 2 rue Charles Peguy, sur la convocation qui lui a été adressé par le CCAS le 22 Juin 2026 conformément à l'article R.123-17 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

RAPPEL DE LA PROCEDURE :

Une première réunion du Conseil d'Administration a été convoquée le 22 Juin 2026. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil d'Administration n'a pas pu valablement délibérer.

Conformément aux dispositions applicables, le Conseil d'Administration a été à nouveau convoqué le 22 Juin 2026, pour une séance tenue le 26 Juin 2026, avec le même ordre du jour.

Il est précisé que lors de cette seconde réunion, le Conseil d'Administration délibère valablement sans condition de quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rahma FELLAH, Viviane GRIMAUD-JORAT,

ABSENTS:

Kristell NIASME, Rachida DOUNRAR, Bernardina DA SILVA ALVES, Bernard LEROI, Fadwa SADAK, Founé-Moussou TOURE, Yolande DAVY, Jean Yves MOORS.

ABSENTE EXCUSÉE:

Carmita PEREIRA,

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION (voix consultative) :

David HOURDEAU Collaborateur du CCAS, Alan ALIJAGIC Directeur du CCAS, Françoise FOULON Responsable des Interventions Sociales du CCAS, Colette MONEGER Assistante de direction.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance choisi au sein du conseil d'administration.

Madame GRIMAUD-JORAT Viviane a été désignée pour remplir cette fonction, ce qu'elle a accepté.

- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 2
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de votants : 3

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260629-26-06-09-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°6
DU 26 JUIN 2026**

DÉLIBÉRATION N° 2026.06.09

TARIFICATION DES PRESTATIONS DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article D. 314-130-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) stipulant que le montant du tarif minimal mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2-1 est égal à 0,01941 fois le montant de la majoration pour aide constante d'une tierce personne mentionnée à l'article L. 355-1 du Code de la sécurité sociale applicable au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ce montant minimal est déterminé, dispensant ainsi de l'obligation de publication d'un décret ou arrêté pour l'application dudit tarif plancher ;

VU l'arrêté n° 2026-104 du 1^{er} avril 2026 du Conseil départemental du Val de Marne fixant le barème des prestations de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère au titre de l'Aide sociale au 1^{er} janvier 2026 ;

VU la circulaire n°2026-3 du 28 janvier 2026, de la CNAV fixant les paramètres financiers des prestations d'action sociale servies à compter du 1^{er} février 2026 pour les prestations de l'aide à domicile pour les plans d'aide OSCAR et PAP ;

VU la délibération 2025-35 du 1^{er} octobre 2025 fixant les barèmes du fond d'aide d'action sociale de la CNRACL pour le dispositif des aides à domicile à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la nécessité de fixer les tarifs des prestations de services d'aide à domicile à taux plein pour les bénéficiaires ne souhaitant pas ou ne pouvant pas bénéficier d'un cofinancement par une caisse de retraite ou un organisme social ;

CONSIDERANT que les élus du Conseil d'administrations du CCAS réaffirment leur volonté de rendre accessible les services de maintien à domicile à l'ensemble des Villeneuvois retraités et/ou en situation de handicap ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Voté à l'unanimité des membres présents

Article 1 : DECIDE d'indexer, à compter du 1er janvier 2026, les tarifs des prestations du service de l'aide à domicile selon le tableau tarifaire joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE les dépenses et recettes au budget principal du CCAS et de son budget annexe SAAD

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne au titre du contrôle de légalité et versée au registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS

Article 4 : INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.

MADAME LA PRESIDENTE DU CCAS

KRISTELL NIASME



Pour Madame le Maire,
Présidente,
La Vice-Présidente d'adoption
Rahma FELLAH

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260629-26-06-09-DE
Date de transmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260629-26-06-09-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

ANNEXE 1 à la délibération n°26.06.09 TARIFICATIONS DES PRESTATIONS DU SAAD 2026

Le SAD du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges intervient en mode prestataire sur les services suivants :

L'entretien courant du logement - les courses, le repassage - la préparation des repas - les aides pour les actes essentiels et de confort de la vie -

Aide à la toilette- l'accompagnement à l'extérieur - les démarches administratives simples - le portage de repas- aide au maintien du lien social

TARIF DU TAUX PLEIN

Pour les bénéficiaires sans prise en charge d'une caisse de retraite, du département ou autres financeurs, le tarif de la prestation d'aide à domicile est fixé à 25 €/heure avec une date d'effet selon les partenaires sociaux

TARIFICATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE

Prise en charge	Participation horaire des usagers	Participation horaire du CD 94	Date d'effet
APA	En fonction des ressources	25 €	01/04/2026
PCH/ACTP	En fonction des ressources	25 €	01/04/2026
Aide sociale	En fonction des ressources	25 €	01/04/2026

CAISSES DE RETRAITE et MUTUELLES

Organisme financeur	Participation horaire des usagers	Participation horaire de l'organisme	Date d'effet
CNAV	En fonction des ressources	27,10 €	01/02/2026
CMCAS	En fonction des ressources	<i>selon le barème et composition du foyer</i>	01/01/2026
CNRACL	En fonction des ressources	De 14,91 € à 27,10 € <i>selon le barème et composition du foyer</i>	01/01/2026
DIVERSES MUTUELLES et SORTIE D'HOSPITALISATION (autre que ARDH CNAV)		Forfaitaire	Si couvert par le contrat du bénéficiaire

TARIFICATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Prise en charge	Participation horaire des usagers	Participation horaire du CD 91	Date d'effet
APA	En fonction des ressources	25 €	01/01/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260629-26-06-09-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026